



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT



Séance du 15 janvier 2013

L'an deux mille treize et le quinze janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES – CAUQUIL - CURETTI - FABRIES – GROS - TACCONE - VIALA - MMES COUGNENC – DURIS - FADDI - GILBERT - RABOU - SEGUR - MM BLANC – BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES – COLOMBIER - COMBET - DUVAL – FOURES (Suppléant) – GALZIN – GELIS (Suppléant) - JACQUET (Suppléant) - LENCOU - MAUREL – MAZARS - SARRAN - VANDENDRIESSCHE – VERNHES (Suppléant).

N° 2013/01

Objet : Détermination des indemnités de fonction perçues par le Président et les Vice-Présidents

Vu les articles L. 5211-12 et R. 5214-1 et R 5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-761 en date du 07 juillet 2010,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents qui s'appliqueront jusqu'au renouvellement des élus en 2014.

Il fait lecture du dispositif avec application du taux maximum :

Président	Vice-Président
Président d'une Communauté de Communes de 10.000 à 19.999 habitants : 48,75 % de l'Indice Brut 1015	Vice-Président d'une Communauté de Communes de 10.000 à 19.999 habitants : 20,63 % de l'Indice Brut 1015
Soit 1.853,22 € brut mensuel	Soit 784,24 € brut mensuel

Monsieur le Président ajoute que pour 2013, avec une application du dispositif au taux maximum, les indemnités du Président et des Vice-Présidents seraient quasiment identiques aux indemnités cumulées en 2012 des deux EPCI. Il précise que le nombre de vice-présidents est moins important mais la classification de la CC a augmenté car elle se situe à présent au-dessus de 10.000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (4 contre : M. Galzin, M. Bonnet, M. Jacquet, M. Vernhes – 4 abstentions : M. Boutié, M. Colombier, M. Lencou, M. Mazars – 23 pour) :

- décide de fixer le montant des indemnités du Président, à compter du 1^{er} janvier 2013 et pour la durée du mandat, à 48,75 % de l'Indice Brut 1015 soit 1.853,22 €,
- décide de fixer le montant des indemnités de Vice-Président, à compter du 1^{er} janvier 2013 et pour la durée du mandat, à 20,63 % de l'Indice Brut 1015 soit 784,24 €,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette affaire,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2013.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,

Raymond GARDELLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 17 janvier 2013.